

**PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DE
TAXES À L'INVESTISSEMENT**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE



Programme de remboursement de taxes à l'investissement



MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

Description et objectif

Ce programme vise à inciter les entreprises à s'établir sur le territoire de Saint-Ambroise ou à y agrandir ou moderniser leurs installations, et ce, en vue de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière.

Entreprises admissibles

Le programme de crédit de taxes adopté en vertu des nouvelles dispositions est destiné aux personnes qui exploitent une entreprise privée à but lucratif et aux coopératives exerçant leurs activités dans les seuls secteurs admissibles soit :

1. AGRICULTURE, FORESTERIE, PÊCHE ET CHASSE

- Cultures agricoles
- Élevage
- Foresterie et exploitation forestière
- Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie

2. CONSTRUCTION

- Entrepreneurs principaux
- Entrepreneurs spécialisés
- Construction de bâtiments

3. FABRICATION

- Fabrication d'aliments
- Fabrication de produits en bois
- Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique

4. COMMERCE DE GROS

- Grossistes-distributeurs de produits pétroliers
- Grossistes-distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac
- Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de leurs pièces
- Grossistes-distributeurs de matériaux et de fournitures de construction
- Grossistes-distributeurs de produits divers

5. COMMERCE DE DÉTAIL

- Marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces
- Magasins d'appareils électroniques et ménagers
- Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage
- Magasins d'alimentation
- Magasins de produits de santé et de soins personnels
- Stations-service
- Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires
- Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres
- Détaillants hors magasin

6. TRANSPORT ET ENTREPOSAGE

- Transport par camion
- Transport en commun et transport terrestre de voyageurs
- Activités de soutien au transport

7. FINANCE ET ASSURANCES

- Intermédiation financière et activités connexes
- Sociétés d'assurances et activités connexes

8. SERVICES IMMOBILIERS ET SERVICES DE LOCATION ET DE LOCATION À BAIL

- Services de location et de location à bail
- Six (6) logements et plus – résidentiels locatifs.

9. SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

- Services professionnels, scientifiques et techniques

10. SERVICES ADMINISTRATIFS, SERVICES DE SOUTIEN, SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS ET SERVICES D'ASSAINISSEMENT

- Services administratifs et services de soutien

11. SOINS DE SANTÉ ET ASSISTANCES SOCIALES

- Services de soins ambulatoires
- Établissements de soins infirmiers et des soins pour bénéficiaires internes
- Assistance sociale

12. ARTS, SPECTACLES ET LOISIRS

- Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes

13. HÉBERGEMENT ET SERVICE DE RESTAURATION

- Services d'hébergement
- Services de restauration et débits de boissons

14. AUTRES SERVICES, SAUF LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

- Réparation et entretien
- Services personnels et services de blanchissage
- Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires

Travaux admissibles

Dans le cadre du présent programme, les travaux admissibles sont les suivants :

- Travaux de construction, de rénovation ou de modernisation sur l'immeuble (unité d'évaluation) obligeant un permis municipal respecté dans son intégrité.

Entreprises non admissibles

Ne sont pas susceptibles de bénéficier dudit programme :

- Les immeubles résidentiels (5 logements et moins) et autre immeuble ou entreprises ne faisant pas partie des secteurs admissibles et décrits comme étant admissibles.
- Les immeubles appartenant aux divers niveaux de gouvernements (fédéral, provincial, municipal ou scolaire)

Conditions aux versements et à l'admissibilité

- Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter au directeur général ou à l'inspecteur municipal une demande d'aide financière sur la formule fournie par la municipalité qu'il devra dûment remplir et signer.
- Toute entreprise doit au préalable avoir obtenu un permis de construction ou de rénovation émis par la Municipalité de Saint-Ambroise.
- Un permis de construction ou un certificat d'autorisation a été émis par l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité préalablement à l'exécution des travaux.
- Les travaux ont été effectués en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements de la Municipalité.
- La construction du bâtiment de rénovation ou modernisation, le cas échéant, est terminée dans les 180 jours de l'émission du permis.
- À tout moment à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit n'est dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande.

- Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une aide financière en vertu du présent programme est contestée, l'aide financière n'est versée ou accordée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

Durée du programme

Le programme de remboursement de taxes est établi sur une période de cinq (5) ans représentant l'équivalent de 60 mois.

Établissement de l'aide financière

Les remboursements des taxes maximums auxquels peut avoir droit une entreprise admissible sur la base de l'augmentation de l'évaluation municipale des travaux sont les suivants :

- 1^e année : 75 % ***résultant de la différence entre*** le montant des taxes foncières initiales et celui résultant des travaux d'amélioration.
- 2^e année : 75 % ***résultant de la différence entre*** le montant des taxes foncières initiales et celui résultant des travaux d'amélioration.
- 3^e année : 75 % ***résultant de la différence entre*** le montant des taxes foncières initiales et celui résultant des travaux d'amélioration.
- 4^e année : 50 % ***résultant de la différence entre*** le montant des taxes foncières initial et celui résultant des travaux d'amélioration.
- 5^e année : 50 % ***résultant de la différence entre*** le montant des taxes foncières initiales et celui résultant des travaux d'amélioration.

Montant maximum

Le montant d'aide maximum versé par année ne peut excéder les montants suivants selon le niveau d'augmentation de la valeur foncière du bâtiment à savoir :

0 \$ à 100 000 \$:	1 000 \$ en remboursement maximum par année.
100 001 \$ à 250 000 \$:	3 250 \$ en remboursement maximum par année.
250 001 \$ et plus :	5 000 \$ en remboursement maximum par année.

Versements

Le versement se fera par chèque au bénéfice du demandeur admissible dans les trente jours de l'échéance du paiement des taxes foncières et spéciales résultant de la taxation annuelle ou complémentaire de la Municipalité.

**** Montant disponible au programme ne pourra excéder 25 000 \$ et ce pour l'ensemble des demandes faites au programme.**

Municipalité de Saint-Ambroise
330, rue Gagnon
Saint-Ambroise (Québec) G7P 2P9
418-672-4765



Résumé de la Politique d'aide et d'encouragement en matière de développement économique, le texte intégral ayant servi à l'interprétation du présent document.